Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 192 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision - UT75 - IT 16A - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité - MASSON Thierry. 1

Décision - UT75 - IT6 - Délégation de signature - arrêt de travaux - SOUADJI Abdanacer 3

Décision - UT75 - IT 9C - Délégation de signature - arrêt de travaux - BROSSARD Guy. 5

Décision - UT75 - IT 9C - Délégation de signature - arrêt de travaux - LUCIOTTO Kathleen. 7

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012347-0004 - Arrêté n °12-26 portant subélégation de signature dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Michel HURLIN, Sous- préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles par la préfète de Seine et Marne 9

Arrêté N °2012348-0004 - Arrêté n °2012-01147 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public 12

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Décision

signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 11 Décembre 2012

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

UT75 - IT 16A - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité - MASSON Thierry.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE

L'inspecteur du travail de la section 16A de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4 , L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 1 janvier 2012 affectant Monsieur MASSON Thierry, contrôleur du travail, à la section 16A d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

D E C I D E

Article 1er :
Délégation est donnée à Monsieur MASSON Thierry, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Monsieur MASSON Thierry, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :
Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :
La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

L'Inspecteur du travail

Franck LEPERTEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Décision

signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 10 Décembre 2012

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

UT75 - IT6 - Délégation de signature - arrêt de travaux - SOUADJI Abdanacer

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE

L'inspecteur (rice) du travail de la 6° section de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4 , L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 21 juin 2012 affectant Monsieur Abdanacer SOUADJI, contrôleur du travail, à la 6° section d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

D E C I D E

Article 1er :
Délégation est donnée à Monsieur Abdanacer SOUADJI, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Monsieur Abdanacer SOUADJI, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :
Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :
La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 10 décembre 2012

l'Inspecteur du travail

Francis Martin,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Décision

signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 01 Décembre 2012

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

UT75 - IT 9C - Délégation de signature - arrêt de travaux - BROSSARD Guy.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE

L'inspecteur de la section 9C de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision n°2011-UT-5 du 22 juin 2011 affectant Guillaume DAUTEL, inspecteur du travail, à la section 9C d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

DECIDE

Article 1er :
Délégation est donnée à Guy BROSSARD, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés que Guy BROSSARD aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.
Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Guy BROSSARD, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :
Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :
La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 1er décembre 2012
L'Inspecteur du travail
Guillaume DAUTEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Décision

signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 01 Décembre 2012

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

UT75 - IT 9C - Délégation de signature - arrêt de travaux - LUCIOTTO Kathleen.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE

L'inspecteur de la section 9C de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision n°2011-UT-5 du 22 juin 2011 affectant Guillaume DAUTEL, inspecteur du travail, à la section 9C d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

D E C I D E

Article 1er :
Délégation est donnée à Kathleen LUCIOTTO, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés que Kathleen LUCIOTTO aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.
Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Kathleen LUCIOTTO, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :
Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :
La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 1er décembre 2012
L'inspecteur du travail
Guillaume DAUTEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012347-0004

signé par Préfet de police
le 12 Décembre 2012

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °12-26 portant subélégation de signature dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Michel HURLIN, Sous-préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles par la préfète de Seine et Marne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE DE VERSAILLES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
AFFAIRE SUIVIE PAR :
FATIHA NECHAT
ADJOINTE AU CHEF DU BPRS

Arrêté N° 12-26
portant subdélégation de signature dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Michel HURLIN, Sous-préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles par la préfète de Seine et Marne

LE SECRETAIRE GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE VERSAILLES

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et ses articles 18 et 44 – III ;

VU le décret du 07 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Michel HURLIN, en qualité de secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

VU le décret du 12 juillet 2012 nommant madame Nicole KLEIN préfète du département de Seine et Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté de la préfète de Seine et Marne du 9 novembre 2012 donnant délégation à Monsieur Michel HURLIN, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

Sur proposition du secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation est donnée à Monsieur Alain THIVON, Directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles à l'effet de signer, au nom de la préfète de Seine et marne, tous les actes administratifs, courriers et documents relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain THIVON, la subdélégation qui lui est conférée à l'article 1 est exercée par :

- Madame Sophie MIEGEVILLE, Adjointe au directeur des ressources humaines, chef du bureau des personnels et des relations sociales,
- Madame Fatiha NECHAT, adjointe au chef du bureau des personnels et des relations sociales,
- Madame Caroline BIROTA, chef de la section des personnels actifs du bureau des personnels et des relations sociales,
- Madame Corinne PARMENTIER, adjointe au chef de la section des personnels actifs du bureau des personnels et des relations sociales.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du département de Seine et Marne et le secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Versailles, le 12 décembre 2012

Le secrétaire général du
SGAP de Versailles

Michel HURLIN

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012348-0004

signé par Préfet de police
le 13 Décembre 2012

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2012-01147 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public

1202496

PRÉFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2012-01147
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00879 du 6 décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 28 octobre 2010 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

arrête

TITRE I
Délégation de signature relative aux matières relevant
de la direction des transports et de la protection du public

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Alain THIRION, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2010 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la direction des transports et de la protection du public et Mme Karima HATHROUBI, attachée de l'intérieur et de l'outre mer, chef de cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mme Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du sous-directeur, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation de l'espace public et Mme Hélène VAREILLES, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception de :

<u>en matière de circulation</u> :

- les arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

<u>en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi</u> :

- les retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;

- les retraits, de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article L.3124-2 du code des transports, de l'article 7 du décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et de l'article 16 de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Florence MOURAREAU et de Mme Hélène VAREILLES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-Haude MARCHAND, Mme Anne Valérie LAUGIER et M. Thomas VERNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

- Mme Isabelle MOISANT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Éric ESPAIGNET, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Lionel MONTE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que Mme Catherine DECHELLE, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU;

- Mme Catherine KERGONOU , Mme Béatrice VOLATRON et Mme Manuela TERON, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Marie-Haude MARCHAND, de M. Thomas VERNE et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, Mme Catherine LABUSSIERE, sous préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de Mme Catherine LABUSSIERE, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des permis de construire et ateliers, Mme Astrid HUBERT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer assurant les fonctions de chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

- les ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public ;

en matière d'établissements recevant du public :

- les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public pris en application de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- les attestations de conformité pour les établissements flottants ;
- les arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.123-3, L.123-4, R.123-28 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- les autorisations de création, d'aménagement, de modification ou de changement de destination des immeubles de grande hauteur prises en application de l'article L.122-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels :

- les arrêtés pris en application de l'article L.123-3 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- les arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- les arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- les arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

- les arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L.129-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ;
- les arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne-Marie DAVID et Mme Béatrice BEAUVALLET-THUAULT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

- Mme Chryssoula HADJIGEORGIOU et Mme Catherine YUEN, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Patricia AMBE, secrétaire administratif de classe normale, Mme

Michèle GIDEL, Mme Ghislaine BRUN, Mme Véronique PATARD, Mme Monira PUCELLE et M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY;

- M. Jérôme SANTERRE et Mme Emilie BLEVIS, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et de Mme Nicole ISNARD, le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Marc TACCOEN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur PLU, vacataire à l'institut médico-légal.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, Mme Claire GAUME-GAULIER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Giselle LALUT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances, M. Vincent DEMANGE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des actions sanitaires, Mme Catherine GROUBER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

<u>en matière de débits de boissons et établissements assimilés</u> :

- les avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- les autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

<u>en matière d'hygiène alimentaire et de police sanitaire des animaux</u> :

- les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;

2012-01147

- les arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime.

en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- les arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, reçoit délégation à effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire GAUME-GAULIER, de Mme Giselle LALUT, de M. Vincent DEMANGE, et de Mme Catherine GROUBER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Julie PELLETIER et M. Benoît ARRILLAGA, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER ;

- Mme Josselyne BAUDOUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Giselle LALUT ;

- Mme Amalia GIAKOUMAKIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, détachée en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Vincent DEMANGE ;

- Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Christine TROUPEL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF et de Mme Christine TROUPEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe supérieure, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Christine MILLET, secrétaire administratif de classe normale, Mme Stéphanie FERREIRA, adjointe administrative de 1ère classe, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

2012-01147

TITRE II

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

Article 13

Délégation permanente est donnée à M. Alain THIRION, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés ;

- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État ;

- la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse, la signature des conventions passées au nom de l'État avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics ;

- en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait ;

- les correspondances aux élus locaux ou nationaux ;

- les notes au cabinet du préfet de police ;

- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux ;

- les circulaires aux maires ;

- les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse).

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;

- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDE reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mme Natalie VILALTA, directement placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDE, reçoit délégation à l'effet de signer, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

2012-01147

TITRE III
Dispositions finales

Article 16

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 DEC. 2012

Bernard BOUCAULT

2012-01147